



Compte Rendu du Comité Technique de l'Administration Centrale du 22 février 2013

Le Comité Technique d'Administration Centrale (CTAC) s'est tenu le 22 février 2013 sous la présidence de Nathalie MARTHIEN avec 3 points soumis pour avis et 2 inscrits pour information à son ordre du jour.

Les organisations syndicales (OS) ne font pas de déclaration liminaire.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2012 (avis)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Projet de décret modifiant le décret n° 2011-933 du 1er août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie, de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports (avis)

Il est rappelé par l'administration que ce décret modifie celui du 1er août 2011, qui prévoyait, au sein des différents ministères chargé des affaires sociales, une organisation des comités techniques ministériels et d'administration centrale dérogeant aux règles de droit commun posées par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

Le retour de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) sous l'autorité du ministre chargé du travail et de l'emploi, a été confirmé par le décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

L'arrivée à échéance le 31 décembre 2012 de la convention de délégation de gestion concernant cette délégation conclue entre le ministère et les ministres chargés de l'économie, des finances et de l'industrie, rend en effet nécessaire que soient modifiées ou abrogées les dispositions du décret du 1er août 2011, qui excluaient ce service du champ de compétence du comité technique d'administration centrale du département ministériel du travail et de l'emploi au profit de celui présidé par le secrétaire général des ministères économique et financier.

Février 2013

En conséquence, le présent projet modifie donc l'article 2 du décret du 1er août 2011 et abroge l'article 3 qui l'intégrait dans celui du comité technique d'administration centrale présidé par le secrétaire général des ministères économique et financier.

Il supprime également la mention de l'article 7 du même décret excluant la DGEFP du champ d'application des règles de détermination des corps électoraux prévues pour les agents appartenant à des services et des corps communs à plusieurs ministères.

Les effectifs de la DGEFP représentent plus d'un quart des personnels du périmètre AC, rendant l'organisation rapide d'élections professionnelles afin que les agents de la DGEFP soient à nouveau représentés au sein d'un CTAC (jurisprudence du Conseil d'Etat lorsque le poids est supérieur à 20%).

Le vote donne les avis suivants :

POUR : CGT : 2 voix ;

ABSTENTION : UNSA ITEFA: 2 voix ; CFDT : 4 voix.

Point n°3 : Elections au CTAC : projet de calendrier électoral (information)

L'administration présente pour information un projet de calendrier de ces élections, qui vont être dans un cadrage excessivement resserré vu les dates proposées des différentes étapes, qui sont imposées aux partenaires sociaux sans concertation préalable : élections prévues soit le 19 ou 26 septembre 2013.

Devant un tel échéancier ramassé, les OS demandent avec fermeté un décalage du calendrier électoral d'un mois pour ne pas que la « campagne électorale » coïncide d'une part avec les autres réformes du ministère (projet SAPIN pour l'IT et l'axe emploi-travail qui aura des répercussions sur l'AC ; reconfiguration des DAC) et d'autre part pour l'organisation elle - même la période des vacances scolaires, qui fait obstacle au déroulé du planning de ce scrutin.

L'administration propose de décaler le scrutin au 3 octobre 2013. !!!



L'UNSA ITEFA avait demandé un décalage des élections fin octobre mais surtout un délai de dépôt des candidatures et des professions de foi en septembre comme les élections générales de 2011 et elle estime que ce décalage d'une semaine ne résout en rien les difficultés d'un scrutin décidé au dernier moment.

Rappel

Dans la mesure où l'administration a, une fois encore, attendu et repoussé ce CTAC dès décembre à l'annonce du retour de la DGEFP pour fixer les dates (courriel des services reculant en novembre 2012 le CTAC du 4 décembre 2012) et a ensuite perdu presque 3 mois pour soumettre les OS devant leur décision en ne prenant pas en compte le travail et l'urgence dans lesquelles les partenaires sociaux sont obligés de régler les errements de la gouvernance antérieure.

Février 2013

Ce n'est pas un dialogue social constructif et appelé à l'amélioration des rapports ce d'autant plus que les représentants syndicaux sont loin d'avoir toute la latitude pour assurer leur mandat par rapport à leur poste professionnel !

Cette question est récurrente et doit être encore dénoncée.

Pendant un an, à compter de l'élection, les CTAC seront réunis conjointement jusqu'à l'élection générale de décembre 2014, de façon à ce que tous les agents soient représentés même après la réorganisation.

Les OS demandent des précisions concernant la préparation de ces élections :

- disposer de disposer des listes de diffusion de la DGEFP.

Réponse de l'administration (NTI) : la liste existe et les droits seront donnés rapidement.

- disposer d'un macro-planning pour les élections 2013 et 2014 (début décembre).
- disposer le plus rapidement possible des modèles de profession de foi.
- disposer de facilités d'organisation syndicale (heures d'information).
- disposer de la présentation par l'administration d'un protocole de vote (comme en 2011).

Point n°4 : Projet de décision modifiant la décision du 3 mai 2002 portant création d'une commission locale de concertation (CLC) à la DAGEMO (avis)

L'administration indique que la modification porte sur l'alinéa 3 de l'article 5 de la décision du 3 mai 2002 instituant le nombre de titulaires par organisation syndicale représentative. La représentation des OS ayant changé depuis les élections du mois de novembre 2011, les représentants du personnel à la CLC sont désormais les suivants :

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la CFDT;
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la CGT ;
- Deux membres titulaires et deux membres suppléant pour l'**UNSA ITEFA** ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant pour le SNUTEFE/FSU.

Les OS votent cette décision à l'unanimité.



La CLC n'étant pas une instance délibérative mais uniquement consultative, l'UNSA ITEFA** demande d'harmoniser la constitution des différentes CLC des directions d'AC, a minima calquées sur la représentativité du CTAC ou, à défaut, soient constituées d'un représentant titulaire et d'un suppléant par OS (CLC/DGT).**

Dans le cadre de la réorganisation des fonctions support, l'UNSA ITEFA** a demandé que soient créées trois nouvelles CLC « reconfigurées » avec les représentants des périmètres futurs.**

Février 2013

Point n°5 : Point d'information sur la plateforme NEXThink sur le réseau informatique du ministère du travail (information)

L'administration fait une présentation sur la plateforme NEXThink : cette solution est en cours de déploiement sur le réseau du ministère du travail.

Le produit est conforme à la réglementation en vigueur : mais, en l'absence de Correspondant Informatique et Libertés identifié à ce jour, son utilisation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Il ne s'agit pas d'un outil pour surveiller les agents mais pour établir des statistiques et surveiller le bon fonctionnement du réseau. Les postes des services déconcentrés sont déjà équipés de cet outil.

En fait, cette plateforme doit permettre de :

- *Réaliser un inventaire exhaustif de tous les logiciels qui fonctionnent sur le poste de travail (problématique de licences)*
- *Remonter la configuration matérielle du logicielle (exemple pour installer Windows 7) : état de santé du matériel installé*
- *Tracer les flux pour identifier virus et chevaux de Troie (problématique de sécurité).*

Les éventuelles interventions se feront dans le cadre de la loi (commission rogatoire), par exemple dans le cas de piratage d'un poste.

L'UNSA ITEFA a demandé à ce que toute personne intéressée puisse avoir accès aux tableaux de bords qui seront produits par l'outil.

Point n°6 : Questions diverses

Les OS ont posé différentes questions diverses dont nous laisserons les agents se rendre compte de la teneur « explicite » et complète des autorités décisionnelles de l'AC, étant entendu que nos collègues, qui travaillent dans les services, ne sont strictement pour rien dans cet atermoïement continu de réponses évasives, qui ne sont pas faites pour calmer les inquiétudes des agents face aux chantiers annoncés et importants dans les impacts sur chacun dans leurs parcours professionnels.

- **Le PESE Travail est-il maintenu ?**

Réponse de l'administration : les décisions sont toujours en réflexion !!!



Il est vrai qu'avec la reconfiguration des DAC et les organigrammes plus fins, non encore finalisés, ils ne sont pas en mesure de voir comment les remontées des dossiers se feront et vers quelle structure définitive !!!

- Quand aura lieu le prochain CHSCT AC ?

Réponse de l'administration : le 21 mars, de 14h30 à 18h00.



Le précédent déménagement, notamment sur Javel, n'a pas fait l'objet d'un bilan depuis les élections d'octobre 2011 et déjà un nouvel arrangement des locaux se dessine sur les sites de Javel, Duquesne et Montparnasse : les instances concernant les conditions de travail des agents ne semblent guère prioritaires dans les agendas pour les directeurs

- Quand aura lieu le recrutement de médecins de prévention ?

Réponse de l'administration : elle continue à recevoir des candidatures.



Notre administration n'a plus de médecin de prévention depuis des mois à un moment où les agents montrent de diverses façons un mal être (collectif du travail malmené ; un turn-over cachant une fuite de cet environnement ; un accompagnement laissé aux OS, qui n'ont pas toutes les compétences pour le réaliser efficacement etc...).

Et nous sommes le ministère du travail, chargé de conseiller et de rappeler aux entreprises le Droit en la matière !!!

- Quand le rapport du jury de principalat sera-t-il rendu public ?

Réponse de l'administration : la DAGEMO a demandé à la DRH de se rapprocher du président du jury.



Devant le choc provoqué par les résultats du dernier principalat et les alertes immédiates de notre OS par courriel dès le soir des résultats, le 4 février, sur une telle « restriction » (44 postes sur 60 ouverts par arrêté), l'effet est « catastrophique » sur l'ensemble des AAAS, surtout en ce moment de réorganisation des DAC et de reconstruction du pôle 3^E dans les DIRECCTE avec les impacts de la décentralisation annoncée.

Avoir le compte-rendu du jury était le minimum, surtout que ce dernier a eu le temps de le rédiger, au vu du délai entre les passages des candidats et la proclamation des résultats. !

Sans oublier qu'à la fin du 1^{er} semestre 2013, nous devrions avoir une seule DRH mutualisée : cela nous promet du travail pour nous OS devant un tel « renvoi » entre des directions gestionnaires, incapables d'obtenir un tel CR, document disponible dans les autres ministères !

Trois semaines après, cette réponse de l'administration est inacceptable et montre son désengagement à l'égard de ses attachés à un moment où notre ministère a besoin de toutes ses forces représentées par ses personnels.

Février 2013

Les départs des cadres vers des ailleurs risquent de s'accroître sauf si l'administration daigne enfin se pencher sur un tel résultat et les raisons : les AAAS pensent déjà que l'image qui leur est renvoyée est celle d'une non considération et d'une gestion défavorable à leur rencontre.

Rappel

L'UNSA ITEFA a alerté le DAGEMO par des courriels du 4 février dernier et confirmé par une lettre du 8 février sur la nécessité, d'une part, de publier immédiatement ledit CR du jury et, d'autre part, de répondre aux pistes d'investigation notamment :

- *La formation donnée aux candidats et les formateurs choisis,*
- *Une prise de conscience insuffisante de ce qu'est cet examen professionnel et ce qu'il est attendu des candidats dans leur prestation,*
- *Une interrogation collective sur les constats faits par les différents jurys,*
- *Certaines questions ne sortant guère du champ des ministères sociaux, contrairement aux autres ministères,*
- *Un temps d'attente trop long (certes du à la parution tardive de l'arrêté) mais qui fait oublier à chacun sa prestation, accentué par le manque de retour rapide du jury sur la forme et le fond des prestations des candidats.*



Devant les rumeurs et les interprétations, qui courent, l'UNSA ITEFA veillera avec fermeté et vigilance que ce dossier soit pris au sérieux d'une part et qu'il ne soit pas réglé d'une façon non réglementaire en transférant par exemple les 16 postes non attribués sur la liste d'aptitude à la prochaine CAP, comme certains commencent à l'écrire et à le distiller : cette « posture » de gestion serait bien évidemment attaquable au contentieux pour vice de forme et non respect du statut et l'organisation de l'examen professionnel !

L'administration pourrait peut-être envisager de faire un examen complémentaire 2013 et engager un autre pour 2014 avec les aménagements nécessaires sur le plan de la formation notamment et en briffant le jury et les candidats.

- Pourquoi la cotation de la PFR de certains postes ne respecte-t-elle pas les règles initialement communiquées aux OS ?

Réponse de l'administration: la cotation peut être supérieure lorsque le poste le justifie. Un recours (gracieux ou hiérarchique) reste possible pour les agents qui se sentent lésés. La cotation sera revue tous les ans.



L'UNSA ITEFA a fait remarquer à l'administration de grandes disparités dans la cotation des postes.

En effet, l'UNSA ITEFA a remarqué que l'administration ne respectait pas ses propres règles de cotation des postes :

- *Certains attachés chefs de section de moins de 3 ans, sortis des IRA, ont été surcotés en bloc 2 tandis que d'autres chefs de section ont été sous-cotés en bloc 1. (En dépit des règles d'ancienneté et de technicité prédéfinies).*
- *Le SG a fixé des objectifs de 50% des agents en bloc 1 et 2 et 50% dans les blocs supérieurs, pour les secteurs Travail et Santé : 64% des agents de la DAGEMO et de la DARES se retrouvent dans les 2 premiers blocs, ce qui ne respecte pas les objectifs prédéfinis. En outre, à la DGT, 82% des attachés se retrouvent dans les deux premiers blocs.*

De plus, les règles de cotation des postes n'ont pas été définies en concertation avec les OS.

- Pourriez-vous nous transmettre une cartographie complète de cotation des postes de l'AC secteur Travail et, plus largement des deux secteurs Santé-Travail ?

Réponse de l'administration: elle s'est engagée à transmettre la cartographie du secteur Travail aux OS lors du prochain CTAC.

La date du prochain CTAC n'a pas été envisagée !!!



Vos représentants UNSA ITEFA au CTAC :

- *Martine NOULIN, titulaire*
- *Vincent SCHIELE, titulaire*
- *Jacky HAZIZA, suppléant*
- *Monette SELBONNE, suppléante*

